

ARRETE DU MAIRE

2022-761

**ARRÊTE RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE AU
N°15 RUE DU
COLONEL MOLL**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux.

Considérant la demande de Madame Brigitte METAYER, sise, n°15 rue du Colonel Moll 78711 Mantès-la-Ville (téléphone 06.89.12.80.12 - mail : bbm78.bt@gmail.com) en date du 18 novembre 2022, doit entreprendre des travaux d'élagage via la Société LACROIX JARDINS, au n°15 rue du Colonel Moll et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue du Colonel Moll, au droit du n°15 fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) installation d'un camion sur deux places de stationnement. Le stationnement gênant au droit des travaux sera interdit et considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 à 17h00 le vendredi 27 janvier 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société LACROIX JARDINS, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



2022-761

**ARRÊTE RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE AU
N°15 RUE DU
COLONEL MOLL**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1^{er} décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

